

SD/LV/SB -2024/0639  
DG 2024-895-A  
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/  
0639CITEOSANNULATION0604NOUVELLESDISPOSITIONS8RUEDEBELLEVUE(BRANCHEMENTENEDIS).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT l'arrêté municipal n°2024/0440 en date du 5 juin 2024 délivré à ENEDIS portant permission de voirie pour la réalisation de travaux de raccordement au 8 rue de Bellevue pour le compte de la SARL FINANCIERE PONCET/DC24/117572,
- CONSIDERANT l'arrêté municipal 2024/0604 en date du 17 juillet 2024 délivré à l'entreprise CITEOS, domiciliée à FEURS (42110) 4 chemin des Frères Lumière - BP 111, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement rue de Bellevue pour effectuer les travaux précités, du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 puis du lundi 19 août au vendredi 30 août 2024,
- CONSIDERANT que l'entreprise a modifié son calendrier d'intervention et qu'il y a lieu de modifier l'autorisation délivrée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2024/0604 en date du 17 juillet 2024 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : La société CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation rue de Bellevue dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 3 : RUE DE BELLEVUE (côté Montbrison) : partie comprise depuis le carrefour giratoire boulevard Carnot jusqu'à l'intersection avec l'allée Chanteclair (commune de Savigneux)

3-1 DU LUNDI 29 JUILLET 2024 AU VENDREDI 9 AOUT 2024 : de 7 heures à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés.

#### 3-1-1 CIRCULATION/ DEVIATION DE CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains en accord avec le responsable du chantier, police, secours et véhicules nécessaires à la conduite du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" aux véhicules autorisés.
- Les entrées des propriétés voisines devront être maintenues.
- Une indication "ROUTE BARREE " sera installée :
  - à l'intersection de la rue de Bellevue avec le boulevard Carnot ;
  - à l'intersection de la rue de Bellevue avec l'allée Chanteclair.
- Une déviation de circulation sera mise en place :
  - Par la rue de Feurs ou
  - Par la rue du Faubourg Saint-Jean



### 3-1-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.

3-2 DU LUNDI 19 AOUT 2024 AU VENDREDI 30 AOUT 2024 : de 7 heures à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés.

### 3-2-1 CIRCULATION/ DEVIATION DE CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains en accord avec le responsable du chantier, police, secours et véhicules nécessaires à la conduite du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" aux véhicules autorisés.
- Les entrées des propriétés voisines devront être maintenues.
- Une indication "ROUTE BARREE " sera installée :
  - à l'intersection de la rue de Bellevue avec le boulevard Carnot ;
  - à l'intersection de la rue de Bellevue avec l'allée Chanteclair.
- Une déviation de circulation sera mise en place :
  - Par la rue de Feurs ou
  - Par la rue du Faubourg Saint-Jean

### 3-2-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.

## ARTICLE 4 : SECURITE et SIGNALETIQUE

### 4-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

### 4-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de sécurité.
- La tranchée devra être remblayée temporairement dans l'attente de la réalisation du branchement par les services de ENEDIS.

## ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives telles qu'énoncées à l'article 2-alinéas 1 et 2.
- La société CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 24/07/2024.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- CITEOS, 4 chemin des Frères Lumière -BP 111- 42110 FEURS, [Jordan.AVOND@citeos.com](mailto:Jordan.AVOND@citeos.com),
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Commune de Savigneux,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

